



Distr.: Limitée  
7 mars 2000

Français  
Original: Anglais

---

## **Commission des stupéfiants**

Quarante-troisième session

Vienne, 6-15 mars 2000

Point 5 b) de l'ordre du jour

**Trafic et offre illicites de drogues: suite donnée à la vingtième session extraordinaire**

## **États-Unis d'Amérique: projet de résolution**

### **Internet**

*La Commission des stupéfiants,*

*Consciente* de la publicité, des ventes, des abus et du trafic dont font sans cesse l'objet les produits pharmaceutiques et les précurseurs placés sous contrôle dans le monde entier grâce à l'Internet,

*Notant avec une profonde préoccupation* que la publicité, les ventes, les abus et le trafic dont font l'objet les produits pharmaceutiques et les précurseurs placés sous contrôle sont des activités internationales qu'il faut éliminer afin d'en prévenir les effets néfastes sur les institutions économiques, sociales et politiques de l'État,

*Prenant note* du Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs<sup>1</sup> et des autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, contenant des mesures visant à combattre l'utilisation abusive des nouvelles technologies, en particulier l'Internet, par des organisations criminelles pour la préparation et l'abus de substances et de précurseurs placés sous contrôle,

*Consciente* du fait que les programmes de contrôles réglementaires internationaux et nationaux efficaces sont un élément essentiel des stratégies globales de lutte contre les stupéfiants,

*Déterminée* à décourager l'utilisation de l'Internet destinée à favoriser la prolifération du trafic et de l'abus de drogues,

*Résolue* à réduire les quantités de produits pharmaceutiques et de précurseurs placés sous contrôle offertes à des fins illicites grâce à l'utilisation détournée de l'Internet,

---

<sup>1</sup> Résolution S-20/4A.

*Engage* les États Membres à prendre des mesures afin d'empêcher que les produits pharmaceutiques et les précurseurs placés sous contrôle soient détournés à l'aide de nouvelles technologies de l'Internet. À cette fin, les États devraient:

a) Coopérer entre eux et échanger plus rapidement des données et des informations issues d'enquêtes concernant la vente sur l'Internet de produits pharmaceutiques et de précurseurs placés sous contrôle destinés à des circuits illicites de distribution;

b) Évaluer leurs propres mécanismes de contrôle réglementaire et législatif des ventes sur l'Internet de produits pharmaceutiques et de précurseurs placés sous contrôle;

c) Accroître, si nécessaire, le contrôle et la surveillance des sites Internet consacrés aux produits pharmaceutiques et aux précurseurs placés sous contrôle, et renforcer les sanctions pénales, civiles et administratives conformément à la législation interne;

d) Constituer des équipes spéciales regroupant des membres de la police, des services douaniers et des organismes de réglementation afin de renforcer les mesures de contrôle et de surveillance tendant à endiguer le trafic sur l'Internet de produits pharmaceutiques et de précurseurs placés sous contrôle;

e) Informer le grand public sur le mouvement licite, sur l'Internet, des produits pharmaceutiques et des précurseurs placés sous contrôle;

f) Travailler en étroite collaboration avec les industries de l'Internet ainsi que les industries pharmaceutiques et chimiques afin d'empêcher les utilisations détournées de ce nouveau moyen de communication destinées à favoriser la prolifération de l'abus de drogues.

---